

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur G. MICHIELS, Directeur
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : L24/2014
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2412/s.556
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 8 juillet 2014.

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES.Rue Léoold I, 104-106 / Place Emile Bockstael, 5-6.
Réaffectation de commerce en horeca et remplacement des menuiseries de l'extension du rez-
de-chaussée sur le trottoir. Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.
(Dossier traité par : Mme M.-L. Cartal.)

En réponse à votre lettre du 10/06/2014, sous référence, reçue le 18/06, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 25/06/2014.

La demande concerne un immeuble qui date d'avant 1932 et qui se situe dans la zone de protection de l'ancienne Maison communale de Laeken, place Emile Bockstael. Elle vise la régularisation de la réaffectation du commerce en horeca et le remplacement des menuiseries de l'extension en façade avant du rez-de-chaussée par des châssis aluminium gris.

La CRMS se réjouit qu'un horeca occupe à nouveau les lieux, comme c'était le cas avant l'occupation du rez-de-chaussée par un commerce de type animalerie. En effet, si l'extension existante qui empiète sur le trottoir est acceptable pour un établissement public de type horeca, elle était totalement inappropriée pour une animalerie, surtout à un endroit aussi stratégique et particulièrement visible, à proximité directe de l'ancienne Maison communale et de la place Bockstael.

Par contre, la Commission désapprouve fermement le remplacement des châssis de l'extension par de nouveaux châssis en aluminium gris. La banalité de l'expression architecturale qui en résulte est d'autant plus regrettable qu'elle nuit tant à la qualité patrimoniale de l'immeuble en question qu'à la mise en valeur de l'édifice classé et de ses abords.

La CRMS demande de revoir le dispositif de l'extension du rez-de-chaussée et de l'améliorer en tenant compte des recommandations suivantes : ***supprimer la toiture inclinée en ardoises et la remplacer par une simple plateforme (avec planche de rive) ; dégager les consoles en pierre du balcon ; supprimer le décrochement latéral droit de la toiture (côté Léopold I) et restituer des vitrines classiques avec châssis en bois, impostes vitrées et allèges pleines en bois.***

Le cas échéant, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copies à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme S. Valcke ; - B.D.U. – D.U. : M. Fr. Timmermans ; - M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine (par mail) ; - M. Th. Van Ro, secrétaire de la Commission de concertation (par mail).